

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°04/AVR/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 25 AVRIL 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
18 avril 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq avril à dix heures cinq s'est réuni en séance le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de M. Érick FONTAINE, Maire.

Le Maire,



ÉLUS PRÉSENTS :

FONTAINE Érick - DOMENJOD Julien - NARAYANIN-RAMAYE Aurélie - POTHIN Jean-Roland - TECHER Sophie - ROBERT Philippe - AYDOGARD Évane - MOUNY Jérôme - DUFESTIN Anaëlle - RIVIERE Vincent - DUFESTIN Jodaïde - LALLEMAND Jean-Claude - QUEDNI-SANAMAR Audrey - LIBELLE Lorenzo - MICHEL Marie-Andrée - D'EXPORT Jacky - VOLCEY Raymonde - RAVILY Rozen-Michelle - CAVANE Jean Luc - TREPORT Jean-Max - GAY Sandra - BASQUE Patrick - JUVENAL Isabelle - MATITI Jimmy - DE LOUISE Sabrina - BAPTISTE Davina - BOYER Jean-Freddy - PELOPS Katiana - BAMILI Mami - FERRÈRE Valentin - ANANELIVOUA Henri - TARTROU Marie-Line - DABIEL-TABLEAU Éliette - DALELE CAVANE Jocelyne - DELIRON Jean-François - DAMBREVILLE Christophe - MIRANVILLE Vanessa - TREPORT Grégory

ÉLUS REPRESENTÉS :

VAYABOURY Sophie procuration à MIRANVILLE Vanessa

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. DOMENJOD Julien a obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (38 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le président de séance a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°04 : ADHÉSION DE LA COMMUNE AU PACTE DE TRANSITION CITOYENNE

Le Pacte de Transition Citoyenne, porté par un collectif d'organisations engagées dans la transition écologique, sociale et démocratique, propose aux communes un cadre structuré d'action publique locale.

Ce Pacte repose sur :

- 3 principes transversaux (sensibilisation, co-construction, prise en compte des impacts à long terme),
- et 32 mesures concrètes, couvrant l'ensemble des compétences communales (urbanisme, alimentation, énergie, participation citoyenne, etc.).

Ces mesures visent à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de politiques publiques répondant aux enjeux contemporains, notamment :

- la transition écologique,
- la cohésion sociale,
- et le renforcement de la démocratie locale.

Comme le souligne le document annexé, les collectivités signataires sont invitées à sélectionner un nombre significatif de mesures (au moins 10) parmi celles proposées, en fonction des réalités de leur territoire.

Toutefois, compte tenu :

- de la diversité et de la technicité des mesures proposées,
- de la nécessité d'une analyse préalable (technique, financière et juridique),
- et de l'importance d'une priorisation adaptée aux enjeux locaux,

il apparaît opportun de procéder en deux étapes distinctes :

Une première délibération d'adhésion de principe au Pacte, affirmant la volonté de la commune de s'inscrire dans cette démarche ;

Une seconde délibération, qui interviendra ultérieurement, afin de définir précisément les mesures retenues, celles proposées par la ville et les engagements opérationnels de la commune.

Cette méthode permet de garantir :

- une décision éclairée du Conseil municipal,
- le respect de ses compétences en matière de définition des politiques publiques locales,
- et la sécurisation juridique des engagements pris.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Pacte de Transition Citoyenne et ses annexes,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans une démarche de transition écologique, sociale et démocratique ;

Considérant la nécessité d'adapter les mesures proposées aux spécificités locales ;

Considérant la volonté de procéder à une définition progressive et concertée des engagements de la commune ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

À L'UNANIMITÉ,

- **Approuve l'adhésion de principe de la commune au Pacte de Transition Citoyenne ;**
- **Engage une démarche de travail visant à identifier les mesures pertinentes pour la commune ;**
- **Confie au Maire la préparation d'une proposition d'engagements qui sera soumise à une prochaine séance du Conseil municipal.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



DOMENJOD Julien

Le Maire



Érick FONTAINE

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.